



Toulouse, le 23 juillet 2024

Monsieur Alain FAURE
Président Airbus DS SAS

Monsieur Mikael BUTTERBACH
HO HR Airbus DS SAS

Monsieur Lionel TALUY
Directeur des Relations sociales Airbus DS SAS

Objet : Ordonnance du Tribunal de commerce de Toulouse

Messieurs,

Le 27 juin, Airbus Defence and Space SAS a adressé au Tribunal de commerce de Toulouse une requête en vue de la prolongation du délai de tenue de l'assemblée générale.

Airbus Defence and Space fait état de circonstances exceptionnelles récentes, de difficultés opérationnelles et de retards significatifs dans l'établissement des états financiers ne permettant pas au commissaire aux comptes de certifier les comptes annuels 2023 avant la date limite légale du 30 juin 2024. La société y requiert la prorogation du délai jusqu'au 31 octobre 2024. L'ordonnance du Tribunal en date du 8 juillet 2024 a finalement accordé un délai de trois mois, jusqu'au 30 septembre 2024.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce, le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière. Il peut aussi les certifier avec réserve ou refuser de les certifier.

Cette requête s'ajoute aux annonces successives de provisions pour charge de 600 et 900 millions d'euros et est de nature à encore augmenter le climat anxieux qui se développe depuis quelque temps au sein de notre entreprise.

Nous souhaitons donc disposer des informations expliquant une telle demande de report :

- De quelles circonstances exceptionnelles récentes parle-t-on (il s'agit des comptes à fin 2023) ?
- Quelles sont les difficultés opérationnelles et les retards significatifs ne permettant pas la finalisation des états financiers et la certification des comptes ?

Devant l'inquiétude générée à nouveau par cette information (le terme de banqueroute a été prononcé devant tous les salariés début juillet), nous sollicitons sans délai un entretien faisant état de la réelle situation à laquelle nous sommes confrontés et des conséquences probables pour les salariés de notre société.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Philippe TERME
Délégué Syndical UNSA ADS
Etablissement de Toulouse